



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCONFINEMENT

Digne-les-Bains, le 15/05/2020

APPEL À LA RESPONSABILITÉ ET AU CIVISME DES CITOYENS

Au cinquième jour du déconfinement, alors que la plupart des citoyens respectent les consignes et participent à l'effort collectif pour assurer une reprise progressive dans des conditions sanitaires satisfaisantes, chacun peut également constater des comportements par trop « insoucians » d'une partie de la population.

À la veille du week-end et du pont prolongé de la semaine prochaine, Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, appelle chacun à la responsabilité et au civisme.

Le déconfinement est un processus progressif, basé sur un équilibre délicat entre reprise de la vie sociale, professionnelle ou des activités de loisir, et le maintien d'une extrême vigilance sur les mesures de précaution sanitaire. Le virus est toujours présent dans les Alpes-de-Haute-Provence, il est impératif de rester prudent lors de ses sorties hors du domicile.

Afin de renforcer et de contribuer à ce défi collectif, il tient à rappeler :

- le respect primordial de la nécessaire distanciation sur l'espace public, dans les établissements recevant du public (ERP), ainsi que dans les moyennes et grandes surfaces.

Si les entreprises se doivent de mettre en place les dispositions permettant cette distanciation (marquage au sol, sens de circulation, régulation de nombre de clients à l'entrée), les clients doivent également ne pas céder à la tentation de « baisser la garde », et s'autodiscipliner.

Le préfet a d'ailleurs rappelé ces règles aux gestionnaires par courrier, précisant qu'il pourrait, en cas de non-respect répété des consignes de sécurité sanitaire, prononcer des fermetures administratives ;

- sur la voie publique, il est rappelé que les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits, par décret du 12 mai 2020, ainsi que les manifestations, qu'elles soient sociales, culturelles ou sportives ;

- les pratiques sportives sans encadrement restent soumises aux mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. Ces règles doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, y compris pour les activités se développant avec l'arrivée des beaux jours, tels le cyclisme, la randonnée, la pétanque et autres jeux de boules.

Ces dernières, généralement exercées sur la voie publique ou des terrains communaux aménagés, ont vu récemment dans certaines communes des rassemblements d'un nombre excessif de joueurs s'affranchissant de toutes les règles de précaution. Le préfet rappelle que les forces de l'ordre, si elles privilégient à cette heure la prévention et l'information, pourront, en cas de récurrence, être amenées à verbaliser les contrevenants. Un [guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#), incluant des conseils spécifiques à ces pratiques non encadrées, a été diffusé par le ministère des Sports ;

- l'accès aux plages, plans d'eau et lacs, et par extension à leurs rives non aménagées, est également toujours soumis à interdiction.

Les maires des communes concernées ont la possibilité de demander une dérogation au préfet, dans la mesure où l'organisation des abords, cheminements, espaces de détente et de pratiques sportives permettront le respect des mesures de sécurité sanitaire. Sans cette dérogation accordée par le préfet tout contrevenant s'exposera à une amende de 135 euros ;

- les espaces naturels (montagne, forêts, sentiers de randonnées...) sont ouverts. La pratique de la pêche est autorisée dans les rivières, mais soumise à l'ouverture dérogatoire (*cf paragraphe précédent*) pour les lacs et les plans d'eau ;

- les baignades en rivière, dans le respect des règles de distanciation physique, sont autorisées ;

- les déplacements à l'intérieur du département, quelle que soit la distance parcourue, sont autorisés, sans attestation. Seuls les déplacements hors du département et à plus de 100 km du domicile habituel nécessitent de justifier d'un motif impérieux, familial ou professionnel.

Pour ces déplacements supérieurs à la distance de 100 km (calculée à « vol d'oiseau » et qui ne s'applique pas à l'intérieur du département), une nouvelle attestation dérogatoire, sous format papier et numérique, est disponible [sur le site du Ministère de l'Intérieur](#).

Vous pouvez également la télécharger [ici](#).

À noter que si pour les courts trajets l'attestation n'est pas nécessaire, il est néanmoins demandé d'être en possession d'un document, quel qu'il soit, justifiant de son domicile (carte grise, facture de téléphone, EDF, chéquier, etc.), ainsi que d'un document justifiant du motif de déplacement.

Vous pouvez vérifier les distances à l'aide d'application en ligne telles que [100km.space](#) ;

- les résidences à vocation touristiques (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes...) peuvent être ouverts à la location, dans la mesure où leurs clients respectent eux-mêmes la règle des 100 km ;

- les cafés, bars et restaurants doivent rester fermés au moins jusqu'au 1^{er} juin ;

- enfin le préfet rappelle que le port du masque (dit « grand public ») est recommandé sur la voie publique et au sein des ERP, afin de se protéger et de renforcer la sécurité de chacun. Les commerçants peuvent imposer son port.

Le détail de l'ensemble de ces mesures est en ligne sur [le site internet de l'État](#).

Afin de remporter la lutte contre la pandémie, le préfet fait confiance au civisme et à la responsabilité des bas-alpins, qualités qu'ils ont déjà démontrées lors de la difficile période de confinement.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex